

# Protocole pour les sports pratiqués à l'extérieur

## Les règles d'or à respecter impérativement :

- Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...)
- L'option des activités en plein air doit être privilégiée. En cas d'impossibilité, il convient d'aérer les locaux.
- Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risques.
- Le maintien des distances sociales sauf avec les personnes habitant sous le même toit, les enfants de moins de 12 ans entre eux, ou les personnes faisant partie de la même « bulle élargie ». Si ce n'est pas possible, il est recommandé de porter un masque

## **Règles et recommandations spécifiques pour les sports pratiqués à l'extérieur :**

- Toutes les activités sportives (avec et sans contact) sont autorisées quel que soit l'âge du participant.
- Les toilettes, distributeurs, et DEA doivent rester accessibles.
- Les compétitions (avec et sans contact) peuvent reprendre avec un public ( maximum 400 personnes )
- Un vestiaire est occupé par les membres d'une même équipe.
- Un nettoyage et une désinfection des vestiaires et des douches doivent être réalisés entre chaque roulement.
- Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de ventilation et d'aération des infrastructures intérieures.
- Si l'infrastructure a été occupée, faire suivre le nettoyage d'une désinfection (à l'eau de Javel diluée par exemple) des zones critiques, comme les poignées de porte, les interrupteurs, les robinets, les sanitaires, les rampes...
- Elaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne.
- Pour les buvettes et restaurants, le protocole Horeca s'applique - Attention le port du masque est obligatoire pour les déplacements au sein de cet espace et le traçage doit être assuré.
- Les entraînements, les cours et les matches ne peuvent dépasser un groupe de maximum 50 personnes, entraîneur(s) compris.
- Les groupes ne peuvent se mélanger.

-La distanciation physique est à respecter pour les personnes de plus de 12 ans en dehors de la pratique sportive.

- En dehors de la pratique sportive, lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée, le port du masque est une consigne stricte pour tous les plus de 12 ans (le public, les sportifs, le personnel sportif, d'entretien et extra-sportif, et ce, dans les espaces communs et sur les bords du terrain).

- Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex : interrupteurs) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydroalcoolique (70% éthanol 30% eau).

- **Le gestionnaire veille à prévoir** un affichage et effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter.

- Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants.

- Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. 14 jours après les premiers symptômes ET 72h après la disparition des derniers symptômes, vous ne présentez plus de risque de contamination.

- Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes

### **Recommandations avant la pratique sportive :**

- Les règles d'hygiène restent d'application en dehors des activités sportives :

o Lavage des mains avant et après l'activité ;

o Si les distances sociales ne peuvent être respectées, le port du masque est obligatoire avant et après l'activité pour toutes les personnes de plus de 12 ans ;

o Identification et affichage d'un horaire par groupe de dépôt et de reprise des participants.

- Prévoir un parcours de circulation afin de respecter la distanciation sociale à l'arrivée et au départ des participants.

En supplément, stations de distribution de gel hydro-alcoolique par exemple à l'accueil, à l'entrée des salles.

### **Recommandations pendant la pratique sportive :**

- Au sein de l'infrastructure, prévoir une superficie de terrain de minimum 10m<sup>2</sup> par participant.

- Les groupes ne peuvent excéder 50 participants, moniteur(s) compris, par surface sportive.

- Une même infrastructure sportive (terrain de football par exemple) présentant une surface de plus de 1.000m<sup>2</sup> peut accueillir 4 groupes distincts maximum.

- Les spectateurs sont autorisés (maximum 400).
- Un circuit de déplacement spécifique doit être prévu et doit permettre d'éviter les croisements.
- Les fontaines d'eau sont interdites .

**Recommandations après la pratique sportive :**

- Se laver/désinfecter les mains après l'activité.
- Nettoyer et désinfecter tout le matériel partagé avec une solution hydroalcoolique (70% éthanol 30% eau).

Document de la Fédération Wallonie-Bruxelles réalisé en concertation avec l'AISF (Conseils en Gestion Sportive et Juridique).